

8910/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 2 juin 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 2 juin 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil du 7 mai 2007 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de deux membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la manifestation « Capitale européenne de la culture » (décision 2007/324/CE) – Remplacement du membre hongrois du jury

E 12113

Bruxelles, le 22 mai 2017
(OR. en)

8910/17

CULT 52

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil du 7 mai 2007 relative aux modalités pratiques et de procédure en vue de la désignation, par le Conseil, de deux membres du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil dans le cadre de l'action communautaire en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" (décision 2007/324/CE) - Remplacement du membre hongrois du jury

1. Conformément à la décision 2007/324/CE du Conseil du 7 mai 2007¹, tous les trois ans, le Conseil désigne deux membres du jury dans le cadre de l'action en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture". Le 23 novembre 2015, le Conseil a désigné deux membres du jury pour la période 2016-2018².
2. Le 13 avril 2017, la Hongrie a informé le Secrétariat général du Conseil de la démission de M. Tamás Szalay, l'un des deux membres désignés par le Conseil en 2015.
3. En cas de démission d'un expert d'un jury, la décision 2007/324/CE prévoit à son article 2, paragraphe 4, que l'État membre ayant recommandé cet expert recommande la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

¹ JO L 122 du 11.5.2007, p. 39.

² doc. 13615/15.

4. La Hongrie a proposé de désigner M. Tamás Fejérdy comme remplaçant de M. Szalay. Le Comité des affaires culturelles a examiné la candidature de M. Fejérdy et est convenu de sa nomination par le Conseil.

 5. Il est dès lors suggéré au Comité des représentants permanents d'inviter le Conseil à désigner, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, **M. Tamás Fejérdy (Hongrie)** pour remplacer M Tamás Szalay en tant que membre du jury de sélection et du jury de suivi et de conseil dans le cadre de l'action en faveur de la manifestation "Capitale européenne de la culture" pour la période restante 2017-2018.
-